



LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS EN SLOVAQUIE

Guide d'information



EUROIURIS

Ce guide d'information a été publié dans le cadre du projet « Le soutien de la reconnaissance des qualifications, de l'expérience professionnelle et de la formation des ressortissants de pays tiers », financé par l'Union européenne du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers dans le cadre du programme-cadre général « Solidarité et gestion des flux migratoires ».

Ce projet est implémenté par l'association EUROIURIS – Európske právne centrum (Centre juridique européen).



EUROIURIS

www.migracia.euroiuris.sk

Auteurs: Milan Jančo, Lucia Mokrá, Michael Siman

Publié par: EUROIURIS - Európske právne centrum, o. z.
Na Vršku 6, 811 01 Bratislava
tel./fax: +421 2 5263 7992
e-mail: euroiuris@euroiuris.sk
www.euroiuris.sk

Copyright © EUROIURIS - Európske právne centrum, o. z.

Bratislava, novembre 2009

ISBN 978-80-89406-05-1

INTRODUCTION

La reconnaissance des qualifications professionnelles est importante pour les migrants, comme elle leur permet d'exercer les professions subordonnées aux exigences spécifiques en Slovaquie (professions réglementées). La reconnaissance des qualifications professionnelles est un instrument qui permet aux migrants ayant acquis leurs qualifications professionnelles en dehors de la Slovaquie de faire évaluer leurs qualifications et de les transformer en qualifications professionnelles complètes en Slovaquie. Il n'est pas nécessaire que ces migrants accomplissent leur formation en Slovaquie, comme leur formation accomplie à l'étranger est prise en considération.

La reconnaissance des qualifications professionnelles augmente les chances de migrants de trouver un emploi ou d'exercer des activités d'entreprise dans le marché slovaque, et ainsi elle facilite leur intégration dans la société slovaque. C'est pourquoi la reconnaissance des qualifications professionnelles peut être caractérisée comme la clé vers une meilleure rémunération et le développement professionnel des migrants.

Les procédures de reconnaissance des qualifications professionnelles en Slovaquie ne s'appliquent qu'aux professions réglementées. Les migrants peuvent exercer les professions qui ne sont pas réglementées en Slovaquie sans reconnaissance formelle de leur qualification professionnelle. En Slovaquie, le projet d'une loi relative à la formation tout au long de la vie est préparé. Cette loi offrira aux migrants des modes alternatifs de reconnaissance des qualifications professionnelles par une épreuve d'aptitude étant de nature à augmenter leurs chances de trouver un emploi. Néanmoins, la reconnaissance alternative ne s'appliquera pas aux professions réglementées.

Finalement, il y a lieu de faire une distinction claire entre la reconnaissance des diplômes aux fins de l'exercice des professions réglementées en Slovaquie et la reconnaissance des diplômes aux fins de la formation continuée en Slovaquie (reconnaissance académique), assujettie aux procédures spécifiques.

Le présent guide offre, sous forme de questions/réponses, des informations élémentaires relatives à la reconnaissance des qualifications professionnelles aux fins de l'exercice des professions réglementées, ainsi qu'à la reconnaissance alternative et académique des qualifications professionnelles en Slovaquie. Il est concentré principalement sur la reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants de pays tiers. Ce guide comprend des exemples de la reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants de pays tiers et les informations de contact des institutions compétentes. Il comporte également des références aux sites web fournissant plus d'informations (par exemple une liste des professions réglementées en Slovaquie) et des liens aux formulaires de demandes correspondants.

SOMMAIRE DES QUESTIONS

EXERCICE DES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

Qu'est-ce qu'une qualification professionnelle?	8
Qu'est-ce que la reconnaissance des qualifications professionnelles?	8
Quelle est la fonction de la reconnaissance des qualifications professionnelles?	8
Qu'est-ce qu'une profession réglementée?	8
Quelles professions sont réglementées en Slovaquie?	8
À quelles exigences dois-je satisfaire si je veux exercer une profession réglementée? Quelles sont les possibilités de reconnaissance de ma qualification professionnelle pour satisfaire auxdites exigences?	9
Les professions de soins de santé (médecin, dentiste, infirmier, sage-femme, pharmacien, kinésithérapeute, mécanicien dentaire, optométriste, opticien, assistant technique médical, technicien en pharmacie, masseur, etc.).....	9
Le vétérinaire.....	10
L'architecte, l'architecte paysagiste et l'ingénieur civil.....	11
L'avocat	11
Les métiers (interprète et traducteur, enseignant de langues étrangères, couvreur, paveur, charpentier, horloger, coiffeur, serrurier, orfèvre et joaillier, maçon, commissionnaire-expéditeur, boucheur, mécanicien de machines, esthéticien etc.)8Si la profession que je veux exercer n'est pas réglementée en Slovaquie, puis-je l'exercer sans reconnaissance de ma qualification?	12
Si la profession que je veux exercer n'est pas réglementée en Slovaquie, puis-je l'exercer sans reconnaissance de ma qualification?	17
Est-il important si je veux exercer la profession en question à titre indépendant ou à titre salarié?	17
Que dois-je faire si je veux exercer une profession à titre salarié?	18
Que dois-je faire si je veux exercer une profession à titre indépendant? ..	18
Est-il important pour la reconnaissance des qualifications professionnelles de quel pays je viens?	18
Quels pays sont considérés comme États membres?	18
Quels pays sont considérés comme pays tiers?	18

Quelles sont les différences entre la reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants des États membres et des ressortissants de pays tiers?	18
Ça veut dire que la qualification professionnelle des ressortissants de pays tiers ne peut pas être reconnue aux fins de l'exercice des professions réglementées susvisées?	19
Si je suis ressortissant d'un pays tiers, puis-je, dans certaines circonstances, bénéficier des règles communautaires?	19

PROCÉDURE

Quelle est la réglementation de la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice d'une profession?	20
Quelle autorité décide de la reconnaissance d'une qualification professionnelle?	20
Où puis-je trouver une demande de reconnaissance des qualifications professionnelles?	20
Quelles informations doivent être indiquées dans la demande?	20
Quelles annexes doivent être présentées avec la demande?	20
Y a-t-il des exigences spécifiques relatives à l'authenticité de la copie du diplôme?	21
Y a-t-il des exigences spécifiques relatives à la traduction du diplôme en slovaque?	21
Quelles sont les frais de la reconnaissance des qualifications professionnelles?	21
Combien de temps dure la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles?	21
Quels sont les critères appliqués par l'autorité compétente qui décide de la reconnaissance d'une qualification professionnelle?	21
L'autorité compétente, comment peut-elle décider de ma demande de reconnaissance de qualification professionnelle?	21
La décision délivrée par l'autorité compétente, est-elle susceptible d'un appel?	21
Que sont les mesures de compensation?	21
Les mesures de compensation, quand seront-elles imposées par l'autorité compétente au demandeur?	22
Quelle est la forme des mesures de compensation?	22

Toutes les deux formes des mesures de compensation, peuvent-elles être imposées au demandeur?	22
Qui décide de la forme de la mesure de compensation imposée au demandeur?	22
Qu'est-ce qu'un stage d'adaptation?	22
Qu'est-ce qu'une épreuve d'aptitude?	22
Au port de quels titres suis-je autorisé lorsque ma qualification professionnelle a été reconnue?	23

CONNAISSANCES DE LA LANGUE SLOVAQUE

Quelles connaissances de la langue slovaque dois-je posséder lorsque je veux exercer une profession réglementée?.....	23
L'examen de la langue slovaque, est-il obligatoire?.....	23
Qui examine les connaissances de la langue slovaque?.....	23
De quelles parties consiste l'examen de la langue slovaque?	23

RECONNAISSANCE ALTERNATIVE

Est-ce que ma qualification professionnelle peut être reconnue même si je ne possède aucune preuve attestant cette qualification?	24
Comment seront les qualifications professionnelles attestées dans le système de reconnaissance alternative?.....	24
Quel sera le résultat de la procédure de reconnaissance alternative?.....	24
Sera cette reconnaissance alternative applicable aussi aux professions réglementées?	24

RECONNAISSANCE ACADÉMIQUE

Est-ce que ma formation acquise à l'étranger doit être reconnue même si je ne veux pas exercer une profession, mais étudier en Slovaquie?	25
Que dois-je faire si je veux étudier en Slovaquie et mes diplômes d'une école primaire ou secondaire étrangère doivent être reconnus en Slovaquie?	25
Que dois-je faire si je veux étudier en Slovaquie et mes diplômes d'une université étrangère doivent être reconnus en Slovaquie?	25

Y a-t-il des traités entre la Slovaquie et d'autres pays facilitant la reconnaissance des diplômes aux fins académiques?	25
Y a-t-il des procédures spécifiques pour la reconnaissance des diplômes de doctorat (PhD.)?	25

ÉTUDES DE CAS

L'architecte de l'Azerbaïdjan	26
Le dessinateur de l'Azerbaïdjan	26
L'enseignant des langues étrangères / traducteur / interprète de l'Argentine.....	26
L'avocat de la Serbie	26
L'avocat de la Turquie	27
L'avocat du Botswana	27
Le commerçant du Turkménistan	27
Le maçon de la Macédoine	27
Le médecin du Tadjikistan	28
Le vétérinaire de la Croatie	28

INFORMATIONS DE CONTACT

Informations générales.....	28
Médecins	28
Dentistes	28
Infirmiers et sages-femmes	29
Pharmaciens	29
Vétérinaires	29
Architectes et architectes paysagistes	29
Ingénieurs civils.....	29
Avocats.....	29
Métiers.....	29
Autres institutions	30
Plus d'informations	31

EXERCICE DES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

Qu'est-ce qu'une qualification professionnelle?

Une qualification professionnelle est une qualification pour l'exercice d'une profession réglementée attestée par une preuve d'une telle qualification.

Qu'est-ce que la reconnaissance des qualifications professionnelles?

La reconnaissance des qualifications professionnelles est la reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger comme équivalentes aux qualifications professionnelles acquises en Slovaquie.

Quelle est la fonction de la reconnaissance des qualifications professionnelles?

La reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger est exigée pour l'exercice des professions qui sont réglementées en Slovaquie.

Qu'est-ce qu'une profession réglementée?

Une profession réglementée est une profession, activité professionnelle ou un ensemble des activités professionnelles qu'un individu peut exercer seulement s'il satisfait aux exigences prévues par la réglementation slovaque.

Quelles professions sont réglementées en Slovaquie?

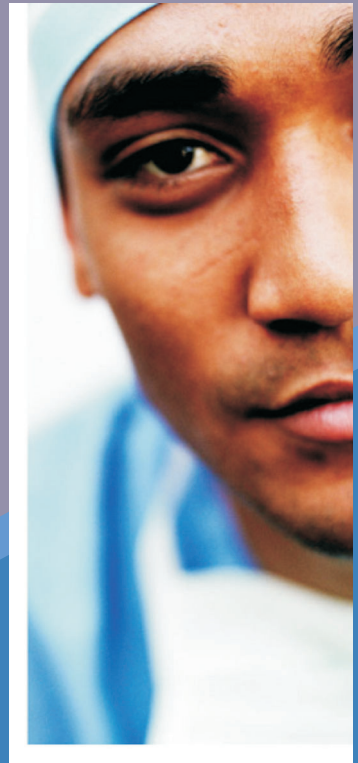
Une liste des professions réglementées en Slovaquie est disponible sur ce site de la Commission européenne:

http://ec.europa.eu/internal_market/qualifications/regprof

Parmi les professions réglementées en Slovaquie se trouvent les professions suivantes:

- ⊗ médecin,
- ⊗ dentiste,
- ⊗ pharmacien,
- ⊗ infirmier,
- ⊗ sage-femme,
- ⊗ kinésithérapeute,
- ⊗ mécanicien dentaire,
- ⊗ optométriste,
- ⊗ opticien,
- ⊗ assistant technique médical,
- ⊗ technicien en pharmacie,
- ⊗ psychologue,
- ⊗ masseur,
- ⊗ vétérinaire,

- ⊗ architecte,
- ⊗ architecte paysagiste,
- ⊗ ingénieur civil,
- ⊗ avocat,
- ⊗ interprète et traducteur,
- ⊗ enseignant de langues étrangères,
- ⊗ couvreur,
- ⊗ paveur,
- ⊗ charpentier,
- ⊗ horloger,
- ⊗ coiffeur,
- ⊗ serrurier,
- ⊗ orfèvre et joaillier,
- ⊗ maçon,
- ⊗ commissionnaire-expéditeur,
- ⊗ boucheur,
- ⊗ mécanicien de machines,
- ⊗ esthéticien.



À quelles exigences dois-je satisfaire si je veux exercer une profession réglementée? Quelles sont les possibilités de reconnaissance de ma qualification professionnelle pour satisfaire auxdites exigences?

Les conditions spécifiques de l'exercice des professions réglementées diffèrent en fonction des professions spécifiques. Ci-dessus est présentée une brève description des conditions de l'exercice des professions réglementées sélectionnées ainsi que des possibilités de reconnaissance des qualifications professionnelles des migrants de pays tiers pour satisfaire auxdites conditions, accompagnée de références à la législation slovaque concernée statuant les règles détaillées relatives à la profession en question.

Les professions de soins de santé (médecin, dentiste, infirmier, sage-femme, pharmacien, kinésithérapeute, mécanicien dentaire, optométriste, opticien, assistant technique médical, technicien en pharmacie, masseur, etc.)

Réglementation: Loi n° 578/2004 JO relative aux prestataires de soins de santé

Les professions de soins de santé sont exercées principalement dans une relation de travail ou dans une relation similaire, en vertu d'un permis de gérer un établissement de soins de santé ou d'une licence de pratiquer la profession à titre indépendant.

Les travailleurs de soins de santé peuvent exercer à titre indépendant les professions suivantes: médecin, dentiste, infirmier, sage-femme, kinésithérapeute, éducateur-

thérapeute, orthophoniste, éducateur spécial et masseur. Pour pouvoir exercer une profession de soins de santé à titre indépendant, une licence est requise. L'exercice d'une profession de soins de santé à titre indépendant se définit comme la prestation de soins de santé dans un établissement de soins de santé géré par un autre prestataire en vertu d'un permis, ou dans un établissement autre qu'un établissement de soins de santé.

L'exercice des professions de soins de santé est subordonné aux exigences suivantes:

- a) capacité juridique complète,
- b) état de santé approprié,
- c) compétence professionnelle,
- d) intégrité,
- e) enregistrement, sauf dispositions législatives contraires.

La fiabilité est également requise pour l'exercice des professions de soins de santé dans le cas prévu par la législation.

De plus, les étrangers doivent avoir les connaissances de la langue slovaque et de la terminologie professionnelle slovaque nécessaires à l'exercice des professions de soins de santé.

Les migrants peuvent démontrer leur compétence professionnelle pour l'exercice d'une profession de soins de santé par un document attestant la reconnaissance des diplômes. Les diplômes et leurs ensembles délivrés par les écoles étrangères ou par autres autorités compétentes conformément à la législation du pays concerné sont reconnus par le Ministère de l'éducation de la République slovaque (« Ministère de l'éducation ») en conformité avec la Loi n° 293/2007 JO relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (loi « reconnaissance »). Les documents et certificats de spécialisation délivrés par les écoles étrangères ou par autres autorités compétentes conformément à la législation du pays concerné sont reconnus par le Ministère de la santé de la République slovaque (« Ministère de la santé »).

Le vétérinaire

Réglementation: Loi n° 442/2004 JO relative aux vétérinaires privés

Les activités vétérinaires privées peuvent être exercées à titre permanent en Slovaquie seulement par les vétérinaires privés agréés par la Chambre slovaque des vétérinaires (« la Chambre »). Les demandeurs doivent, en particulier, satisfaire aux exigences suivantes: capacité juridique, compétence professionnelle pour l'exercice des activités vétérinaires privées, intégrité, et, lorsque le demandeur est ressortissant d'un pays tiers, il doit être titulaire d'un permis de résidence en Slovaquie.

Les ressortissants de pays tiers peuvent exercer seulement les activités vétérinaires privées (et non les activités vétérinaires publiques), pourvu qu'ils soient titulaires d'un permis de résidence et aient accompli leur formation:

- a) en Slovaquie,
- b) dans un autre État membre, ou
- c) dans un pays tiers, pour autant que le diplôme du demandeur soit reconnu par la Chambre en conformité avec la loi « reconnaissance ».

L'architecte, l'architecte paysagiste et l'ingénieur civil

Réglementation: Loi n° 138/1992 JO relative aux architectes agréés et ingénieurs civils agréés

Les professions réglementées par cette loi sont les professions suivantes: l'architecte, l'architecte paysagiste et l'ingénieur civil. Toutefois, cette loi réglemente seulement la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte. La reconnaissance des diplômes des architectes paysagistes délivrés par les universités qui n'offrent pas la formation dans le domaine de l'architecture et la reconnaissance des diplômes des ingénieurs civils sont régies par la loi « reconnaissance ».

Pour l'exercice des professions réglementées mentionnées, l'inscription dans la liste correspondante (la liste des architectes agréés, la liste des architectes paysagistes agréés, la liste des ingénieurs civils agréés) ou l'enregistrement dans le registre correspondant (le registre des architectes étrangers, le registre des architectes paysagistes étrangers, le registre des ingénieurs civils étrangers) est requise.

Néanmoins, les ressortissants de pays tiers ne peuvent pas exercer les professions réglementées d'architecte, d'architecte paysagiste et d'ingénieur civil, parce qu'ils ne satisfont pas à l'exigence de nationalité d'un État membre à laquelle l'inscription dans les listes correspondantes et l'enregistrement dans les registres correspondants est subordonnée.

L'avocat

Réglementation: Loi n° 586/2003 JO relative aux avocats

L'exercice de la profession d'avocat est assujéti à l'inscription dans la liste des avocats tenue par la Chambre slovaque des avocats (« la Chambre »). L'inscription dans la liste des avocats n'est pas subordonnée à l'exigence de nationalité; toutefois, le demandeur doit, en particulier, démontrer qu'il a accompli la formation universitaire du cycle d'études secondaires dans le domaine du droit à une université en Slovaquie ou que son diplôme attestant la formation universitaire du cycle d'études secondaires dans le domaine du droit délivré par une université étrangère a été reconnu. Une autre exigence importante est l'exigence d'au moins trois ans d'expérience professionnelle en tant que candidat avocat. Ainsi, l'exercice de la profession réglementée d'avocat est, en principe, subordonné à l'exercice précédent d'une autre profession réglementée – la profession de candidat avocat; pour pouvoir exercer cette profession, le demandeur doit démontrer l'accomplissement d'une formation universitaire du cycle d'études secondaires dans le domaine du droit à une université en Slovaquie ou son diplôme attestant une formation universitaire du cycle

d'études secondaires dans le domaine du droit délivré par une université étrangère doit être reconnu. Une autre exigence de qualification est l'épreuve d'avocat. Trois ans d'expérience professionnelle en tant que candidat avocat et l'épreuve d'avocat ne sont pas, toutefois, requis en cas de professeurs associés et professeurs universitaires du droit, pourvu qu'ils satisfassent aux autres exigences prévues par la législation.

Les ressortissants des États membres peuvent, en vertu des directives communautaires transposées dans la loi slovaque relative aux avocats, aussi exercer les professions d'avocat européen établi et d'avocat européen temporaire. Les ressortissants de pays tiers n'ont pas ces possibilités. Néanmoins, un ressortissant d'un pays tiers peut exercer la profession d'avocat en Slovaquie, pourvu que son diplôme attestant une formation universitaire du cycle d'études secondaires dans le domaine du droit délivré par une université étrangère soit reconnu en Slovaquie et le demandeur satisfasse à l'exigence de trois ans d'expérience professionnelle en tant que candidat avocat ou qu'il soit un professeur associé ou professeur universitaire du droit et son titre académique soit reconnu en Slovaquie.

De surcroît, un ressortissant d'un pays tiers qui est un état membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques peut exercer la profession d'avocat étranger en Slovaquie et un ressortissant d'un pays tiers qui est un état membre de l'Organisation mondiale du commerce peut exercer la profession d'avocat international en Slovaquie, sans reconnaissance de sa qualification professionnelle, pour autant qu'il satisfasse aux exigences de qualification dans son pays d'origine et la réciprocité soit garantie. Néanmoins, l'étendue des pouvoirs des avocats étrangers et des avocats internationaux est, par rapport aux avocats, largement limitée.

Les métiers (interprète et traducteur, enseignant de langues étrangères, couvreur, paveur, charpentier, horloger, coiffeur, serrurier, orfèvre et joailler, maçon, commissionnaire-expéditeur, boucheur, mécanicien de machines, esthéticien etc.)

Réglementation: Loi n° 455/1991 JO relative aux métiers (loi « métiers »)

Beaucoup de professions réglementées sont réglementées par la loi « métiers ». Le métier est une activité permanente exercée à titre indépendant, en son propre nom et sous sa propre responsabilité à but lucratif, sous les conditions déterminées par la loi « métiers ». La loi « métiers » comporte une liste des activités qui ne sont pas des métiers. Parmi ces activités se trouvent les activités professionnelles des avocats, des notaires, des psychologues, des vétérinaires, des architectes agréés et beaucoup d'autres activités.

Un métier peut être exercé par une personne physique ou par une personne morale satisfaisant aux conditions déterminées par la loi « métiers » (« entrepreneur »); une licence pour exercer un métier (« licence ») n'est requise qu'en cas définis par cette loi.

Une personne physique résidant ou une personne morale établie en dehors de la Slovaquie (« personne étrangère ») peut exercer un métier en Slovaquie dans les mêmes conditions et dans la même étendue que les personnes physiques et morales slovaques, sauf dispositions législatives contraires. Les personnes physiques slovaques sont les personnes physiques résidant en Slovaquie et les personnes morales slovaques sont les personnes morales établies en Slovaquie. Aux fins de cette loi, une personne réside en Slovaquie lorsque sa résidence permanente se trouve en Slovaquie ou elle est titulaire d'un titre de séjour permanent en Slovaquie.

Ces droits instaurés par la loi « métiers » sont garantis également à toutes les personnes en conformité avec le principe d'égalité de traitement dans les relations de travail et dans les relations juridiques similaires résultant de la Loi n° 365/2004 JO relative à l'égalité de traitement dans certains domaines et à la protection contre discrimination (loi « non-discrimination »). Selon le principe d'égalité de traitement, la discrimination fondée sur le statut matrimonial ou familial, la couleur, la langue, l'opinion politique ou d'autres opinions, les activités syndicales, l'origine national ou social, l'état de santé, l'âge, le patrimoine, le sexe ou sur d'autres statuts est interdite. Toute personne affirmant que ses droits ou intérêts protégés par la loi ont été enfreints par le non-respect du principe d'égalité de traitement peut invoquer la protection judiciaire établie par la loi « non-discrimination ». L'Autorité des métiers ne peut pas sanctionner ou désavantager de telles personnes pour la poursuite de leurs droits selon cette loi.

Pour l'exercice d'un métier, les conditions générales et, si requises par la loi pour un métier spécifique, aussi des conditions particulières doivent être remplies.

Sauf dispositions contraires de la loi « métiers », les conditions générales de l'exercice d'un métier par une personne physique sont l'âge de la majorité (18 ans), la capacité juridique et l'intégrité.

Les conditions particulières de l'exercice d'un métier sont la compétence professionnelle ou autre compétence conformément à la loi « métiers » ou aux lois particulières, si requises par la loi « métiers ».

Pour l'exercice des activités visées à l'annexe 4 de la loi « métiers » (par exemple plomberie, coiffure hommes, femmes et enfants) une compétence professionnelle particulière est requise, définie comme un ensemble des connaissances théoriques, compétences pratiques et la maîtrise des procédures techniques ou technologiques.

Les métiers sont divisés en:

- a) métiers notifiés qui peuvent être exercés après notification, lorsque les exigences prévues par la réglementation sont remplies,
- b) métiers de licence, qui ne peuvent être exercés qu'en vertu d'une licence.

Les personnes morales qui sont déjà inscrites au Registre du commerce, les personnes morales qui n'ont pas l'obligation de s'inscrire au Registre du commerce et les personnes physiques résidant dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État membre de l'Organisation de coopération et de développement

économiques sont autorisées à exercer un métier (« autorisation d'exercice ») à partir de:

- a) la date de notification en cas de métiers notifiés, ou, lorsqu'une date ultérieure de commencement du métier est indiquée dans la notification, à partir de cette date; la date de notification est la date à laquelle la notification satisfait aux exigences de loi « métiers »,
- b) la date de remise de la licence.

S'agissant d'une personne physique résidant dans un pays autre qu'un État membre de l'Union européenne ou de l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'autorisation d'exercice existe à partir de la date d'enregistrement de la personne concernée au Registre du commerce.

Les métiers notifiés sont divisés en:

- a) métiers artisanaux, lorsqu'une compétence professionnelle acquise par la formation dans le domaine correspondant est requise pour l'exercice du métier,
- b) métiers réglementés, lorsqu'une compétence professionnelle acquise autrement est requise pour l'exercice du métier,
- c) métiers libres, lorsqu'une compétence professionnelle n'est pas requise pour l'exercice du métier.

Les métiers artisanaux sont visés à l'annexe 1 de la loi « métiers ». Parmi les métiers artisanaux se trouvent les professions suivantes: couvreur, paveur, charpentier, horloger, coiffeur, serrurier, orfèvre et joaillier, maçon, boucheur, mécanicien de machines et esthéticien.

La compétence professionnelle pour l'exercice des métiers est démontrée par un certificat d'apprentissage ou par un autre document attestant l'accomplissement de l'apprentissage correspondant. Ces documents peuvent être remplacés, sous les conditions prévues par la loi « métiers », par d'autres diplômes, documents attestant l'expérience professionnelle ou l'accomplissement d'un examen de qualification. Si le projet de la loi relative à la formation tout au long de la vie est approuvé en Slovaquie, les migrants pourront démontrer leur compétence professionnelle également par un examen dans le système de reconnaissance alternatif (voir ci-dessous), pour autant qu'ils possèdent la compétence requise, mais ne peuvent pas la prouver par documents.

Les métiers réglementés sont visés à l'annexe 2 de la loi « métiers ». Parmi les métiers réglementés se trouvent les métiers d'enseignement des langues étrangères et les services de traduction et d'interprétation.

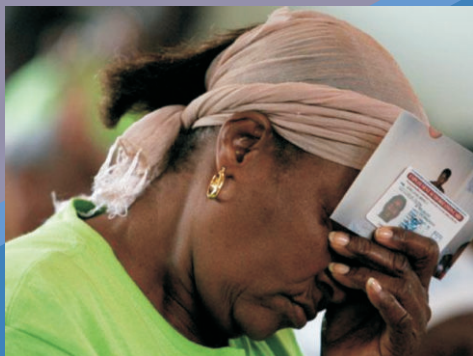
La compétence professionnelle pour l'exercice des métiers réglementés est régie par les lois particulières visées à l'annexe 2 de la loi « métiers » ou par l'annexe même. Par exemple, pour les métiers réglementés d'enseignement des langues étrangères et de services de traduction et d'interprétation, l'accomplissement des études universitaires des langues en question, un diplôme national de langues ou un séjour d'au moins dix ans dans un pays où la langue en question est la langue officielle sont requis.

Les métiers libres sont les métiers non visés aux annexes 1 à 3 de la loi « métiers ». Parmi les métiers libres se trouvent la production du textile, la production de céramique, la construction et la reconstruction, l'achat des marchandises pour vente aux consommateurs finaux (commerce de détail) ou aux autres commerçants (commerce de gros), le courtage commercial, les services informatiques, les services administratifs, les services de nettoyage et les services de publicité et de marketing.

Pour l'exercice des métiers libres, les conditions générales doivent être satisfaites. Aucune compétence professionnelle ou autre compétence ne sont requises. Ainsi, les métiers libres ne sont pas des professions réglementées selon la loi « reconnaissance ».

Les métiers de licence sont visés à l'annexe 3 de la loi « métiers ». Parmi les métiers de licence se trouvent le développement et la production des armes et de la munition, le factage et le changement d'argent.

La compétence professionnelle pour les métiers de licence est régie par les lois particulières visées à l'annexe 3 de la loi « métiers » ou déterminée par l'annexe même. Par exemple, pour l'exercice du métier de licence de factage, la formation secondaire correspondante et deux ans d'expérience professionnelle correspondante ou la formation universitaire correspondante et au moins un an d'expérience professionnelle correspondante sont requises.



La condition particulière de l'exercice des métiers de licence est aussi la fiabilité, qui est évaluée à l'égard de l'objet des activités d'entreprise en question, en tenant compte de la protection de la vie, de la santé, les droits patrimoniaux et d'autres droits des personnes et des intérêts publics. L'Autorité des métiers peut imposer des conditions d'exercice d'un métier à l'entrepreneur. En particulier, elle peut limiter l'exercice d'un métier à un certain territoire à l'égard de l'intérêt public ou concéder une licence pour un temps déterminé.

Toute personne souhaitant exercer un métier notifié doit en notifier l'Autorité des métiers compétente pour le siège social de la personne morale ou pour le lieu de résidence de la personne physique. Pour les personnes étrangères, l'Autorité des métiers compétente est l'Autorité des métiers située dans le siège de la région où l'entreprise de la personne étrangère poursuit ses activités d'entreprise ou où est situé le lieu de l'unité organisatrice de la personne étrangère.

Lorsqu'il y a plusieurs unités organisatrices d'une entreprise d'une personne étrangère en Slovaquie, la personne étrangère peut choisir l'Autorité des métiers compétente. Le même s'applique aux demandes de licence.

Les exigences relatives à la notification du métier, d'autres informations à notifier et les exigences relatives à la demande de licence, avec des règles particulières relatives aux personnes étrangères sont énoncées dans les dispositions correspondantes de la loi « métiers ». Pour ce qui concerne les personnes étrangères, il y a lieu de noter que pour les personnes physiques qui ne sont pas ressortissants slovaques, à l'extrait de casier judiciaire requis est assimilé un extrait de casier judiciaire délivré par l'autorité compétente du pays dont la personne physique est ressortissant ou dans lequel la personne physique a séjourné de façon vérifiable dans les derniers cinq ans au moins pendant six mois sans interruption; lorsqu'un tel document n'est pas délivré dans les pays susmentionnés, l'extrait de casier judiciaire sera remplacé par un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente ou par une déclaration sous serment certifiée par l'autorité compétente du pays en question. L'extrait de casier judiciaire doit être délivré dans les trois mois précédant sa présentation et une traduction officielle slovaque de cet extrait doit être présentée. Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer le caractère du crime sur la base de l'extrait de casier judiciaire, l'arrêt final avec une traduction officielle slovaque doit être présenté.

La loi « métiers » comporte des dispositions particulières relatives aux personnes communautaires qui sont les personnes physiques – ressortissants d'un État membre (État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse) et les personnes morales établies en conformité avec la législation d'un État membre, le siège social, le domicile ou l'établissement principal desquelles est situé dans un État membre. Ces dispositions comportent, en particulier, des règles spécifiques relatives à la preuve des compétences professionnelles des personnes communautaires. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux ressortissants de pays tiers.



Lorsqu'un ressortissant d'un pays tiers veut exercer un métier en Slovaquie, le facteur déterminant, c'est le fait s'il réside à titre permanent en Slovaquie. Dans un tel cas, le migrant est assimilé à une personne physique slovaque. Un ressortissant d'un pays tiers qui ne réside pas en Slovaquie à titre permanent est considéré comme une personne étrangère. Si le migrant ne réside pas dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État membre de l'Organisation de coopération et de

développement économiques, il ne peut exercer un métier en Slovaquie qu'après son enregistrement au Registre du commerce.

Lorsqu'un ressortissant d'un pays tiers veut exercer un métier libre en Slovaquie, aucune reconnaissance de sa qualification professionnelle n'est requise, comme il n'y a pas d'exigences de démontrer une telle qualification. Néanmoins, lorsqu'un migrant d'un pays tiers veut exercer un métier artisanal, réglementé ou de licence, pour satisfaire aux conditions particulières déterminées pour le métier concerné, la qualification du migrant doit être reconnue.

En cas des métiers artisanaux, la compétence professionnelle doit être démontrée par un certificat d'apprentissage ou un autre diplôme ou par un document attestant l'expérience professionnelle dans le domaine concerné ou similaire. La reconnaissance des diplômes est réglementée par la loi « reconnaissance ». Pour ce qui concerne la reconnaissance des documents attestant l'expérience professionnelle, les dispositions particulières de la loi « métiers » relatives à la reconnaissance de l'expérience professionnelle et des qualifications professionnelles ne sont pas applicables aux ressortissants de pays tiers. Pour cela, l'exigence de l'expérience professionnelle est évaluée, en cas des ressortissants de pays tiers, par l'Autorité des métiers individuellement, sans aucune garantie de reconnaissance. Le même s'applique à l'évaluation de l'expérience professionnelle aux fins de l'exercice des métiers réglementés et de licence. Néanmoins, l'exercice des métiers réglementés et de licence est, en règle générale, conditionné par une certaine formation, qualification ou autorisation conformément aux lois particulières (par exemple, le certificat de compétence professionnelle selon le Code de construction, le certificat d'inspecteur de constructions selon la loi relative aux architectes agréés). Dans ces cas, la reconnaissance des diplômes est régie par la loi « reconnaissance » et l'exigence de l'expérience professionnelle est évaluée par l'Autorité des métiers individuellement.

Si la profession que je veux exercer n'est pas réglementée en Slovaquie, puis-je l'exercer sans reconnaissance de ma qualification ?

Oui, les professions qui ne sont pas réglementées peuvent être exercées sans reconnaissance des qualifications professionnelles.

Est-il important si je veux exercer la profession en question à titre indépendant ou à titre salarié ?

Oui, parce que la même profession peut être considérée comme réglementée ou non réglementée en fonction de son mode d'exercice. Par exemple, les professions de maçon, charpentier, coiffeur ou traducteur peuvent être exercées à titre salarié sans reconnaissance des qualifications professionnelles (professions non réglementées), mais si vous voulez exercer ces professions à titre indépendant, votre qualification professionnelle doit être reconnue (professions réglementées). Néanmoins, certaines professions réglementées (par exemple la profession d'avocat) ne peuvent pas être exercées à titre salarié, mais uniquement à titre indépendant (profession

libérale), et pour cela, la reconnaissance des qualifications professionnelles est toujours nécessaire en cas de ces professions.

Que dois-je faire si je veux exercer une profession à titre salarié?

Si la profession en question est une profession réglementée, tout d'abord, votre qualification doit être reconnue par l'autorité compétente. Si la profession en question n'est pas réglementée, une reconnaissance formelle de votre qualification n'est pas requise. Votre employeur potentiel évaluera votre qualification professionnelle indépendamment et décidera de vous embaucher ou non.

Que dois-je faire si je veux exercer une profession à titre indépendant?

Si la profession en question est une profession réglementée, tout d'abord, votre qualification doit être reconnue par l'autorité compétente. Si la profession en question n'est pas réglementée, une reconnaissance formelle de votre qualification n'est pas requise. Si vous satisfaites aux exigences non relatives à la qualification (âge, intégrité etc.), vous pouvez commencer à exercer les activités d'entreprise.

Est-il important pour la reconnaissance des qualifications professionnelles de quel pays je viens?

Oui, pour la reconnaissance des qualifications professionnelles, il est important si vous êtes ressortissant d'un État membre ou d'un pays tiers.

Quels pays sont considérés comme États membres?

Les États membres sont les États membres de l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein, le Norvège et la Suisse.

Quels pays sont considérés comme pays tiers?

Les pays tiers sont tous les pays qui ne sont pas les États membres.

Quelles sont les différences entre la reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants des États membres et des ressortissants de pays tiers?

Les ressortissants des États membres jouissent d'un régime plus favorable de reconnaissance des qualifications professionnelles, fondé sur la Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, qui est transposée dans la législation slovaque. Dans le cadre de ce régime particulier, les ressortissants des États membres ont le droit à une reconnaissance automatique de leur qualification dans certaines professions (médecins, infirmiers, dentistes, vétérinaires, sages-femmes, pharmaciens et architectes) ou à un régime de reconnaissance simplifié (avocats), ainsi que le droit à la reconnaissance de leur expérience professionnelle aux fins de l'exercice des activités industrielles, commerciales et artisanales.

Ça veut dire que la qualification professionnelle des ressortissants de pays tiers ne peut pas être reconnue aux fins de l'exercice des professions réglementées susvisées?

Non, la reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants de pays tiers est, en principe, possible aussi dans ces cas, mais elle n'est pas automatique. Ainsi, l'autorité compétente évaluera la qualification professionnelle d'un ressortissant d'un pays tiers individuellement et décidera si sa qualification professionnelle peut être reconnue en Slovaquie. En cas de certaines professions (par exemple la profession d'architecte), toutefois, le demandeur doit être ressortissant d'un État membre et, par conséquent, les ressortissants de pays tiers ne peuvent pas exercer de telles professions.

Si je suis ressortissant d'un pays tiers, puis-je, dans certaines circonstances, bénéficier des règles communautaires?

Oui, les ressortissants de pays tiers suivants jouissent, en vertu des directives communautaires, des mêmes droits que les ressortissants des États membres:

- a) les membres des familles des citoyens de l'Union européenne bénéficiant du droit de séjour ou du droit de séjour permanent dans un État membre selon la Directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres,
- b) les ressortissants de pays tiers résidents de longue durée selon la Directive 2003/109/CE du Conseil du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée,
- c) les ressortissants de pays tiers titulaires d'un titre de séjour aux fins de recherche scientifique selon la Directive 2005/71/CE du Conseil du 12 octobre 2005 relative à une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique,
- d) les bénéficiaires du statut de réfugié ou du statut conféré par la protection subsidiaire selon la Directive 2004/83/CE du Conseil du 29 avril 2004 concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts,
- e) les étudiants selon la Directive 2004/114/CE du Conseil du 13 décembre 2004 relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des d'études, d'échange d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat,
- f) les membres de la famille des ressortissants de pays tiers qui résident légalement dans un État membre et qui demandent le regroupement familial, ou dont des membres de la famille demandent à les rejoindre selon la Directive 2003/86/CE du Conseil du 22 septembre 2003 relative au droit au regroupement familial.

PROCÉDURE

Quelle est la réglementation de la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice d'une profession?

La réglementation générale en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles est constituée par la Loi n° 293/2007 JO relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (loi « reconnaissance »). Toutefois, la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de certaines professions (par exemple les professions d'architecte, de vétérinaire et d'avocat) est régie par des lois particulières.

Quelle autorité décide de la reconnaissance d'une qualification professionnelle?

Pour la majorité des professions, c'est le Ministère de l'éducation de la République slovaque (« Ministère de l'éducation ») qui décide de la reconnaissance des qualifications professionnelles. Néanmoins, pour ce qui concerne certaines professions, ce sont des autorités différentes, par exemple la Chambre slovaque des vétérinaires, qui décident.

Où puis-je trouver une demande de reconnaissance des qualifications professionnelles?

La demande de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice d'une profession réglementée est disponible sur le site du Ministère de l'éducation:

http://www.minedu.sk/data/USERDATA/UDOVI/UUVZ/Regulovane_Povolanie_ziadost.rtf

Quelles informations doivent être indiquées dans la demande?

En plus de vos données personnelles (nom, prénom, titre, date de naissance, adresse etc.), vous devez aussi indiquer des informations concernant le diplôme dont la reconnaissance vous demandez et votre formation précédente accomplie (type, durée, lieu). Vous devez également indiquer quelle profession réglementée vous souhaitez exercer.

Quelles annexes doivent être présentées avec la demande?

Les annexes suivantes sont requises:

- a) le diplôme à reconnaître, une copie de ce diplôme doit être authentifiée par le notaire et traduite par un traducteur agréé en slovaque,
- b) une copie de la carte d'identité (du passeport) du demandeur,
- c) d'autres preuves, si requises pour l'évaluation (par exemple un document attestant l'expérience professionnelle),
- d) un timbre fiscal de la valeur correspondante.

Y a-t-il des exigences spécifiques relatives à l'authenticité de la copie du diplôme?

Oui, la copie du diplôme doit être authentifiée par un notaire slovaque.

Y a-t-il des exigences spécifiques relatives à la traduction du diplôme en slovaque?

Oui, le diplôme doit être traduit en slovaque par un traducteur agréé slovaque.

Quelles sont les frais de la reconnaissance des qualifications professionnelles?

La taxe de reconnaissance des qualifications professionnelles correspond à 99,50 euros. Lorsque le diplôme a été déjà reconnu dans un État membre, la taxe est 33 euros.

Combien de temps dure la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles?

Cette procédure dure deux mois.

Quels sont les critères appliqués par l'autorité compétente qui décide de la reconnaissance d'une qualification professionnelle?

L'autorité compétente qui décide de la reconnaissance d'une qualification professionnelle applique les critères d'intérêt public et d'intérêts des personnes physiques et morales auxquels l'exercice d'une profession réglementée par des personnes sans qualification professionnelle suffisante, protégés par des lois particulières réglementant les exigences relatives à l'exercice d'une profession réglementée, est susceptible de porter atteinte. Ces intérêts protégés comportent la protection de la sécurité nationale, l'ordre public et la santé publique.

L'autorité compétente, comment peut-elle décider de ma demande de reconnaissance de qualification professionnelle?

L'autorité compétente peut soit reconnaître votre diplôme soit rejeter votre demande. La décision rejetant la demande doit comporter des mesures de compensation possibles pour le demandeur.

La décision délivrée par l'autorité compétente, est-elle susceptible d'un appel?

Oui, un appel contre cette décision peut être déposé dans un délai de 15 jours de la notification de la décision.

Que sont les mesures de compensation?

Les mesures de compensation sont les mesures permettant la compensation des différences entre les qualifications professionnelles étrangères et les exigences pour l'exercice d'une profession réglementée en Slovaquie.

Les mesures de compensation, quand seront-elles imposées par l'autorité compétente au demandeur?

Les mesures de compensation seront imposées par l'autorité compétente au demandeur lorsqu'il y a des différences substantielles en termes de durée ou de contenu de la formation professionnelle ou lorsque la durée de la formation accomplie par demandeur est inférieure d'au moins un an à celle requise en Slovaquie, si le demandeur ne démontre pas des compétences acquises par l'expérience professionnelle compensant ces différences substantielles.

Quelle est la forme des mesures de compensation?

Les mesures de compensation s'effectuent sous la forme d'un stage d'adaptation ne dépassant pas trois ans ou d'une épreuve d'aptitude.

Toutes les deux formes des mesures de compensation, peuvent-elles être imposées au demandeur?

Non, seulement une forme des mesures de compensation peut être imposée au demandeur.

Qui décide de la forme de la mesure de compensation imposée au demandeur?

C'est le demandeur qui choisit la forme de la mesure de compensation. Néanmoins, cette règle n'est pas applicable à certaines professions exigeant une connaissance précise du droit slovaque (telles que la profession d'avocat).

Qu'est-ce qu'un stage d'adaptation?

Un stage d'adaptation est l'exercice d'une profession réglementée en Slovaquie dans une relation de travail ou dans une relation similaire sous la responsabilité d'un professionnel qualifié dans le domaine concerné. Le respect des exigences du stage d'adaptation est évalué par les autorités compétentes en coopération avec les organisations et chambres professionnelles. Le stage d'adaptation peut comporter une formation complémentaire. La durée requise du stage d'adaptation, y incluse la durée d'une formation complémentaire faisant partie de celui-ci, seront déterminées par l'autorité compétente dans la décision rejetant la demande de reconnaissance d'une qualification professionnelle.

Qu'est-ce qu'une épreuve d'aptitude?

Une épreuve d'aptitude est une épreuve concentrée sur l'évaluation des connaissances et compétences professionnelles du demandeur par rapport à la profession réglementée en question. L'épreuve d'aptitude est effectuée devant un jury dont les membres sont désignés par l'autorité compétente. Les matières incluses dans l'épreuve d'aptitude seront déterminées par l'autorité compétente dans la décision rejetant la demande de reconnaissance des qualifications professionnelles.

Au port de quels titres suis-je autorisé lorsque ma qualification professionnelle a été reconnue?

Lorsque votre qualification professionnelle a été reconnue, vous êtes autorisé au port du titre professionnel ou du nom de la profession correspondant à cette profession en Slovaquie, ainsi que de votre titre de formation et d'une forme abrégée de ce titre, dans la langue de votre pays d'origine.

CONNAISSANCES DE LA LANGUE SLOVAQUE

Quelles connaissances de la langue slovaque dois-je posséder lorsque je veux exercer une profession réglementée?

Vous devez posséder les connaissances de la langue slovaque nécessaires à l'exercice de la profession réglementée en question.

L'examen de la langue slovaque, est-il obligatoire?

Non, l'examen de la langue slovaque n'est imposé qu'en cas justifiés.



Qui examine les connaissances de la langue slovaque?

Les connaissances de la langue slovaque sont examinées par un jury composé de trois membres désignés par l'autorité compétente. Le président du jury est titulaire d'un titre de formation universitaire de la langue slovaque. Les deux autres membres du jury sont des experts dans le domaine de la profession réglementée en question.

De quelles parties consiste l'examen de la langue slovaque?

L'examen de la langue slovaque consiste des parties suivantes:

- a) un entretien, pendant lequel le demandeur doit répondre aux questions concernant lui-même et sa famille et ses amis; l'entretien comporte tant des questions générales que des questions spécifiques relatives à la profession réglementée,
- b) la lecture d'un article choisi au hasard de la presse ou d'une revue professionnelle rédigé en slovaque comptant au moins 1 000 mots; le demandeur recevra l'article immédiatement avant sa lecture,
- c) une discussion sur l'article,
- d) un test qui consiste de 25 à 50 questions concernant le vocabulaire élémentaire slovaque nécessaire à l'exercice de la profession réglementée; le demandeur doit marquer les réponses correctes en 80 à 120 minutes.

RECONNAISSANCE ALTERNATIVE

Est-ce que ma qualification professionnelle peut être reconnue même si je ne possède aucune preuve attestant cette qualification?

Une loi relative à la formation tout au long de la vie est préparée en Slovaquie; cette loi permettra la reconnaissance des qualifications professionnelles même en l'absence de diplômes ou d'autres preuves formelles. Cette loi devrait prendre effet en 2010 et le système de reconnaissance alternative devrait être mis en œuvre à partir de 2011.

Comment seront les qualifications professionnelles attestées dans le système de reconnaissance alternative?

La qualification professionnelle du demandeur sera examinée dans une épreuve d'aptitude. Une caractéristique spécifique de la reconnaissance alternative est le fait que non seulement les qualifications professionnelles entières, mais aussi des qualifications professionnelles partielles (par exemple la qualification partielle de boulanger du pain d'épices faisant partie de la qualification entière de boulanger) peuvent être reconnues.

Quel sera le résultat de la procédure de reconnaissance alternative?

Si le demandeur passe l'épreuve d'aptitude pour la qualification professionnelle en question, sa qualification professionnelle sera attestée formellement par un document qui augmentera les chances du demandeur de trouver un emploi.

Sera cette reconnaissance alternative applicable aussi aux professions réglementées?

Non, le système de reconnaissance alternative sera appliqué sans préjudice du système de reconnaissance des qualifications professionnelles aux fins de l'exercice des professions réglementées.

RECONNAISSANCE ACADÉMIQUE

Est-ce que ma formation acquise à l'étranger doit être reconnue même si je ne veux pas exercer une profession, mais étudier en Slovaquie?

Oui, dans ce cas, la reconnaissance des diplômes aux fins académiques est requise.

Que dois-je faire si je veux étudier en Slovaquie et mes diplômes d'une école primaire ou secondaire étrangère doivent être reconnus en Slovaquie?

Les demandes de reconnaissance des diplômes délivrés par les écoles primaires et secondaires étrangères sont traitées par l'Autorité régionale de l'éducation compétente.

Que dois-je faire si je veux étudier en Slovaquie et mes diplômes d'une université étrangère doivent être reconnus en Slovaquie?

Les demandes de reconnaissance des diplômes universitaires étrangers sont traités par:

- a) l'université effectuant la formation dans le même ou dans un similaire programme d'études que la formation acquise à l'étranger,
- b) s'il n'y a aucune telle université en Slovaquie, c'est le Ministère de l'éducation qui décide.

Y a-t-il des traités entre la Slovaquie et d'autres pays facilitant la reconnaissance des diplômes aux fins académiques?

Oui, il y a des traités entre la Slovaquie et la République tchèque, la Croatie, la Hongrie, la Pologne, l'Allemagne et la Roumanie qui garantissent une reconnaissance automatique des diplômes aux fins académiques.

Y a-t-il des procédures spécifiques pour la reconnaissance des diplômes de doctorat (PhD.)?

Oui, les diplômes de doctorat (PhD.) délivrés dans un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou en Suisse sont reconnus automatiquement par le Ministère de l'éducation.

Le formulaire de demande est disponible sur le site du Ministère de l'éducation:

http://www.minedu.sk/data/USERDATA/UDOVI/UUVZ/PhD_VS_treti_stupen_ziadost.rtf

ÉTUDES DE CAS

Les études de cas suivantes sont concentrées sur les migrants de pays tiers souhaitant exercer une profession spécifique en Slovaquie.

L'architecte de l'Azerbaïdjan

Un migrant de l'Azerbaïdjan, titulaire d'un diplôme d'architecture délivré par une université dans son pays d'origine, souhaite exercer la profession d'architecte en Slovaquie. C'est la Chambre slovaque des architectes qui décide de l'enregistrement des demandeurs au registre des architectes agréés. Toutefois, vu le fait que le demandeur n'est pas ressortissant d'un État membre, il ne peut pas exercer cette profession selon la loi slovaque relative aux architectes agréés.

Le dessinateur de l'Azerbaïdjan

Un migrant de l'Azerbaïdjan, titulaire d'un diplôme d'architecture délivré par une université dans son pays d'origine, souhaite exercer la profession de dessin de documentation et de projets de constructions simples, petites constructions et de modification de ces constructions. Une condition particulière de l'exercice de ce métier est une formation universitaire ou une formation secondaire professionnelle dans le domaine technique concerné. C'est le Ministère de l'éducation qui décidera de la reconnaissance conformément à la loi « reconnaissance ».

L'enseignant des langues étrangères/traducteur/interprète de l'Argentine

Un migrant de l'Argentine veut établir une école de langues en Slovaquie pour enseigner l'espagnol et fournir de services de traduction et d'interprétation en espagnol, alors il veut exercer le métier réglementé d'enseignement des langues étrangères, services de traduction et d'interprétation. Une condition particulière de l'exercice de ce métier est la formation universitaire dans les langues concernées ou le diplôme de l'examen d'État ou une preuve d'un séjour d'au moins dix ans dans un pays où la langue concernée est la langue officielle. Comme le migrant peut présenter la preuve de son séjour d'au moins dix ans en Argentine, il remplit les conditions de qualification déterminées pour ce métier.

L'avocat de la Serbie

Un professeur universitaire de droit de la Serbie veut exercer la profession d'avocat en Slovaquie. Ses diplômes seront évalués par le Ministère de l'éducation en conformité avec la loi « reconnaissance ». La Chambre slovaque des avocats l'inscrira dans la liste des avocats, pour autant que ses diplômes attestant la formation universitaire de droit et son titre académique de professeur soient reconnus par le Ministère de l'éducation et d'autres exigences non relatives à la qualification soient remplies.

L'avocat de la Turquie

Un avocat de la Turquie veut exercer la profession d'avocat en Slovaquie. Son diplôme universitaire n'a pas été reconnu par le Ministère de l'éducation comme équivalent avec un diplôme slovaque. Mais même si son diplôme était reconnu, l'avocat ne satisfait pas à la condition de trois ans d'expérience en tant que candidat avocat en Slovaquie. Néanmoins, vu le fait que la Turquie est un État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques et de l'Organisation mondiale du commerce, même si le migrant ne peut pas exercer la profession d'avocat en Slovaquie, il peut exercer la profession d'avocat étranger ou la profession d'avocat international, pour autant que la réciprocité soit garantie et d'autres exigences non relatives à la qualification soient remplies.

L'avocat du Botswana

Un avocat du Botswana veut exercer la profession d'avocat en Slovaquie. Son diplôme universitaire n'a pas été reconnu par le Ministère de l'éducation comme équivalent avec un diplôme slovaque. Mais même si son diplôme était reconnu, l'avocat ne satisfait pas à la condition de trois ans d'expérience en tant que candidat avocat en Slovaquie. Néanmoins, vu le fait que le Botswana est un État membre de l'Organisation mondiale du commerce, même si le migrant ne peut pas exercer la profession d'avocat en Slovaquie, il peut exercer la profession d'avocat international, pour autant que la réciprocité soit garantie et d'autres exigences non relatives à la qualification soient remplies.

Le commerçant du Turkménistan

Un migrant du Turkménistan veut ouvrir un magasin de meubles en Slovaquie. Vu le fait qu'il veut exercer le métier libre d'achat de marchandises pour vente aux consommateurs finaux (commerce de détail) ou aux autres commerçants (commerce de gros), il n'est pas nécessaire qu'il remplisse aucune exigence particulière de qualification et peut exercer son métier, pour autant qu'il remplisse d'autres exigences non relatives à la qualification.

Le maçon de la Macédoine

Un migrant de la Macédoine, ayant travaillé dans son pays d'origine pendant douze ans en tant que maçon, veut exercer le métier artisanal de maçon en Slovaquie. Les exigences de compétence professionnelle pour l'exercice de ce métier artisanal seront remplies si le demandeur présente une preuve attestant l'expérience correspondante d'au moins dix ans, terminée dans les trois ans précédant la date de la réception de la demande. Son expérience professionnelle sera évaluée par l'Autorité des métiers.

Le médecin du Tadjikistan

Un médecin du Tadjikistan spécialisé dans le domaine de la médecine interne veut exercer la profession de médecin en Slovaquie dans son domaine de spécialisation. Son diplôme universitaire sera évalué par le Ministère de l'éducation en conformité avec la loi « reconnaissance ». Son diplôme de spécialisation sera évalué par le Ministère de la santé en conformité avec la loi relative aux prestataires des services de soins de santé.

Le vétérinaire de la Croatie

Un vétérinaire de la Croatie veut exercer la profession de vétérinaire privé en Slovaquie. Son diplôme universitaire sera évalué par la Chambre slovaque des vétérinaires en conformité avec la loi « reconnaissance ». Si son diplôme est reconnu, le demandeur peut exercer la profession de vétérinaire privé, pour autant qu'il remplisse d'autres exigences non relatives à la qualification.

INFORMATIONS DE CONTACT

Informations générales: Ministère de l'éducation de la République slovaque, Centre de reconnaissance de titres de formation

Ministerstvo školstva SR
Stredisko na uznávanie dokladov o vzdelaní
Stromová 1
813 30 Bratislava
Slovenská republika
www.minedu.sk

Médecins: Chambre slovaque des médecins

Slovenská lekárska komora
Račianska 42/A
831 02 Bratislava
www.lekom.sk

Dentistes: Chambre slovaque des dentistes

Slovenská komora zubných lekárov
Fibichova 14
821 05 Bratislava
www.skzl.sk

Infirmiers et sages-femmes: Chambre slovaque des infirmiers et des sages-femmes

Slovenská komora sestier a pôrodných asistentiek
Amurská 71
821 06 Bratislava
www.sksapa.sk

Pharmaciens: Chambre slovaque des pharmaciens

Slovenská lekárnická komora
Vajnorská 134/B
831 04 Bratislava
www.slek.sk

Vétérinaires: Chambre slovaque des vétérinaires

Komora veterinárnych lekárov SR
Botanická 17
841 04 Bratislava
www.kvlsr.sk

Architectes et architectes paysagistes: Chambre slovaque des architectes

Slovenská komora architektov
Panská 15
811 01 Bratislava
www.komarch.sk

Ingénieurs civils: Chambre slovaque des ingénieurs civils

Slovenská komora stavebných inžinierov
Mýtňa 29
810 05 Bratislava
www.sksi.sk

Avocats: Chambre slovaque des avocats

Slovenská advokátska komora
Kolárska 4
813 42 Bratislava
www.sak.sk

Métiers: Ministère de l'intérieur de la République slovaque

Ministerstvo vnútra Slovenskej republiky
Pribinova 2
812 72 Bratislava
www.minv.sk

Autres institutions

Ministère de l'intérieur de la République slovaque, Autorité de migration
Ministerstvo vnútra Slovenskej republiky
Migračný úrad
Pivonková 6
812 72 Bratislava
www.minv.sk

Union nationale des employeurs
Republiková únia zamestnávateľov
Jašíkova 2
821 03 Bratislava
www.ruzsr.sk

Association des unions et des sociétés des employeurs
Asociácia zamestnávateľských zväzov a združení
Čulenova 5
811 09 Bratislava
www.azzz.sk

Centre du travail, des affaires sociales et de la famille de la République slovaque
Ústredie práce, sociálnych vecí a rodiny SR
Vazovova 7/A
816 16 Bratislava
www.upsvar.sk

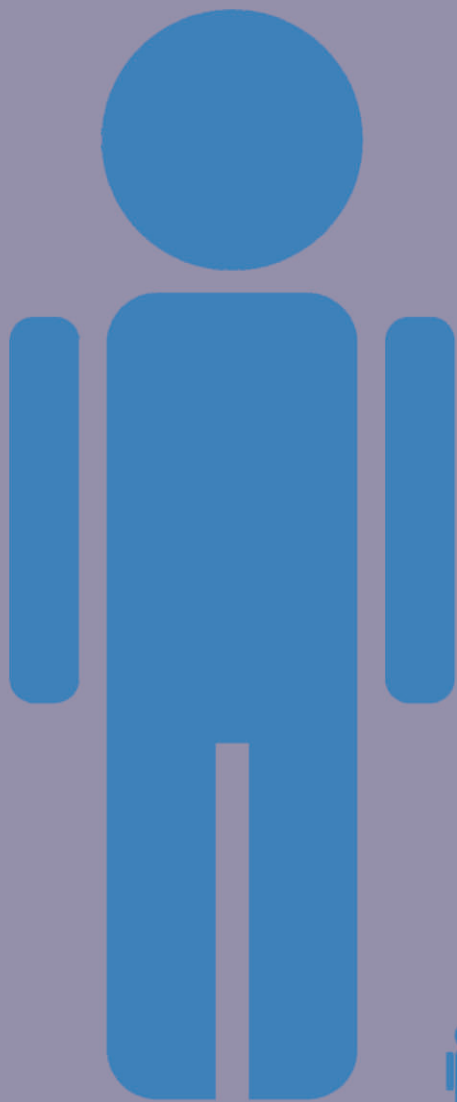
Conseil humanitaire slovaque
Slovenská humanitná rada
Páričkova 18
821 08 Bratislava 2
www.shr.sk

Ligue des droits de l'homme
Liga za ľudské práva
Hurbanovo nám. 5
811 03 Bratislava
www.hrl.sk

Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en République slovaque
Úrad vysokého komisára OSN pre utečencov v SR
Štúrova 6
811 02 Bratislava
www.unhcr-budapest.org/slovakia

Plus d'informations

ec.europa.eu	Commission européenne
www.minedu.sk	Ministère de l'éducation de la République slovaque
www.minv.sk	Ministère de l'intérieur de la République slovaque
employment.gov.sk	Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille de la République slovaque
www.migration.sk	Banque de travail pour les migrants
mic.iom.sk	Centre d'informations de migration
www.lekom.sk	Chambre slovaque des médecins
www.skzsl.sk	Chambre slovaque des dentistes
www.kvlsr.sk	Chambre slovaque des vétérinaires
www.sksapa.sk	Chambre slovaque des infirmiers et des sages-femmes
www.slek.sk	Chambre slovaque des pharmaciens
www.komarch.sk	Chambre slovaque des architectes
www.sksi.sk	Chambre slovaque des ingénieurs civils
www.sak.sk	Chambre slovaque des avocats
migracia.euroiduris.sk	EUROIURIS – Centre juridique européen



ISBN 978-80-89406-05-1